

# PLAN D'ACTION SENIORS 2010-2011-2012

## SOCIETE

18 OCTOBRE 2009

Entre :

La Société **SOCIETE**, dont le siège social se situe 2 grand Rue – 76 ROUEN, représentée par Monsieur XYZ, Président,

d'une part

et,

Le Comité d'Entreprise et les Délégués du Personnel

d'autre part

### PREAMBULE

L'entreprise n'est actuellement pas couverte pas un accord branche et compte actuellement 115 salariés soit plus de 50 et moins de 300 salariés. Elle n'a pas de délégué syndical lui permettant de négocier et signer un accord d'entreprise.

L'objet du présent **plan d'action**, clairement et librement consenti, est de favoriser une gestion active des âges dans l'Entreprise

Les signataires considèrent qu'il convient de reconnaître la place des séniors dans l'entreprise et d'optimiser la mise en œuvre des compétences qu'ils ont acquises.

A cet effet, le plan d'action définit l'objectif global chiffré, les trois domaines d'actions retenus ainsi que les modalités de suivi.

### ARTICLE 1 – L'OBJET DU PLAN D'ACTION

Le présent **plan d'action** a pour objet de **favoriser le maintien dans l'emploi et le recrutement de salariés âgés** grâce à des actions innovantes définies dans l'entreprise, conformément aux articles L. 138-27 et suivants et R. 138-25 du Code de la Sécurité Sociale, l'article 87 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 et des décrets d'application n°2009-560 et 2009-564 du 20 mai 2009.

## ARTICLE 2 – LA DUREE DU PLAN D’ACTION

Le présent **plan d’action** est conclu pour une **durée de 3 ans (2010.2011.2012)** et s’applique **dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010**.

Il expirera de plein droit à l’issue de cette période.

Il ne pourra être modifié que par l’ensemble des signataires et dans la même forme que sa conclusion.

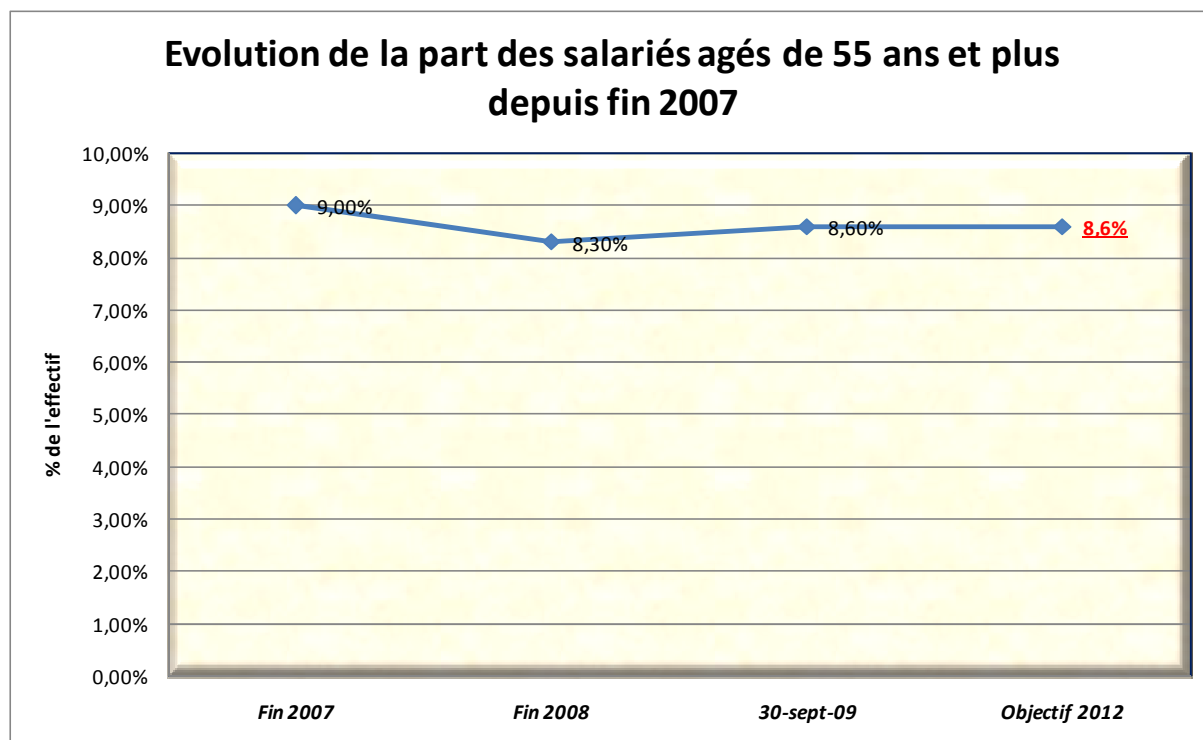
## ARTICLE 3 – L’OBJECTIF GLOBAL CHIFFRE

- Il s’agit du maintien dans l’emploi et concerne les salariés âgés de 55 ans et plus.

Sur les 3 dernières années (2007 au 30 septembre 2009), l’entreprise comptait en moyenne 8,63% de salariés âgés de 55 ans et plus. Considérant qu’au 30 septembre 2009, l’entreprise atteint un taux de 6,3%, l’objectif de l’entreprise est de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires afin d’atteindre au terme de ce plan d’action le taux de cette dernière année, **soit un taux de 8,6% de l’effectif total de salariés âgés de 55 ans et plus**.

**L’objectif de maintien sera considéré comme atteint:**

- Si les indicateurs ne démontrent aucune baisse de ce taux
- Ou, en cas de baisse, si cette dernière résulte de la mise en œuvre de ruptures conventionnelles du contrat de travail ou est due à la seule initiative des salariés (démission, retraite...)



## ARTICLE 4 - LES TROIS DOMAINES D' ACTIONS RETENUS

### 4.1 Anticipation de l'évolution des carrières professionnelles

- Mise en place des entretiens de seconde partie de carrière (dès 45 ans)
  - o Entretien annuel pour 50% de la population concernée sur les 3 années du plan d'action (actuellement inexistant)

### 4.2 Développement des compétences et des qualifications et accès à la formation

- 45% des séniors bénéficient au minimum d'une formation par an (actuellement 15%)
- Faire la promotion des bilans de compétences, des VAE et du DIF (objectif : une action d'information par an).

### 4.3 Transmission des savoirs et des compétences et développement du tutorat

- Mise en place d'un programme de transmission des compétences :
  - o S'assurer qu'en moyenne sur 3 ans, 20% des séniors aient, de façon structurée, transmis tout ou partie de leur savoir
- Développement du tutorat :
  - o Formation tuteur : 30% des séniors formés (actuellement aucune formation réalisée)

3 DOMAINES D'ACTION RETENUS				
Domaines	Actions	Situation actuelle	Indicateur	Objectifs
4.1 Anticipation de l'évolution des carrières professionnelles	Mise en place des entretiens de seconde partie de carrière (dès 45 ans)	0% réalisé	Pourcentage d'entretiens réalisés sur la population concernée	50% chaque année
4.2 Développement des compétences et des qualifications et accès à la formation	Au minimum une formation par an (population de 55 ans et plus)	15,0%	Pourcentage de la population concernée ayant bénéficié d'au moins une formation	45% chaque année
	Promotion des bilans de compétences, des VAE et du DIF	Pas d'action	Nombre d'actions d'information réalisées	Une action d'information par an
4.3 Transmission des savoirs et des compétences et développement du tutorat	Mise en place d'un programme de transmission des compétences	Inexistant	Pourcentage de la population concernée ayant transmis son savoir	Transmission formalisée des savoirs pour 20% de la population concernée en moyenne sur la durée du plan d'action
	Développement du tutorat	Inexistant	Pourcentage de la population concernée ayant bénéficié d'une formation tuteur	30% de la population concernée bénéficie d'une formation tuteur sur la durée du plan d'action

#### **ARTICLE 5 – MODALITES DE SUIVI**

Le plan d'action fera l'objet d'un suivi annuel au sein du Comité d'Entreprise et devant les Délégués du Personnel.

Ce suivi interviendra dans le trimestre suivant la fin de l'année écoulée. Soit dans le premier trimestre de l'année civile.

Lors de ce suivi, les parties étudieront l'atteinte des objectifs fixés, les moyens mis en œuvres ainsi que les difficultés éventuellement rencontrées.

#### **ARTICLE 6 – REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de difficulté survenant dans le cadre de l'application ou de la révision de ce plan d'action, les parties conviennent de se rencontrer afin de trouver toute solution amiable permettant d'éviter l'engagement d'une procédure contentieuse auprès des instances compétentes.

#### **ARTICLE 7 – DEPOT DU PLAN D'ACTION**

L'entreprise souhaite s'assurer de la conformité de son plan d'action vis-à vis de la réglementation.

En conséquence, le présent plan d'action signé, sera déposé par les soins de l'Entreprise auprès de l'Administration afin de lui demander de se prononcer sur sa situation au regard de la pénalité.

**Fait à ROUEN, le 18 octobre 2009.**

**Pour le Comité d'Entreprise  
Le Secrétaire**

**Le président**

**Les Délégués du Personnel**